



*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

**Service eau et risques
Unité gestion qualitative et milieux aquatiques
Réf. : SER/GQMA/GS**

ARRÊTÉ PREFECTORAL N° 30-2024-03-08-00002

Portant autorisation de pêche professionnelle en eau douce sur les étangs et les marais de Scamandre et du Charnier sur la commune de Vauvert, pour monsieur Lyonel BENOIT.

Le préfet du Gard
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU le Code de l'Environnement et notamment les articles L.431-1, L.431-3, L.436-1, L.436-13, R.436-14, R.436-15, R.436-16, R.436-18, R.436-19, R.436-20, R.436-21, R.436-25, R.436-26 et R.436-28, R.436-65-3, R.436-65-4 et R.436-65-5.

VU l'arrêté ministériel du 5 février 2016 relatif aux périodes de pêche de l'anguille européenne (*Anguilla anguilla*) aux stades d'anguille jaune et d'anguille argentée.

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements.

VU le décret du 13 juillet 2023 nomment monsieur Jérôme BONET, préfet du Gard.

VU L'arrêté préfectoral du Gard n° 30-2023-08-21-00016 du 21 août 2023 portant délégation de signature en matière d'administration générale à monsieur Sébastien FERRA, direction départementale des territoires et de la mer du Gard.

VU La décision n° 2023-SF-AG03 du 23 août 2023 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale à monsieur Sébastien FERRA, directeur départemental des territoires et de la mer du Gard.

VU la demande déposée le 23 janvier 2024 par monsieur Lyonel BENOIT, pêcheur professionnel en eau douce et ses compléments en date des 14 février 2024.

VU la convention d'occupation du domaine public de la communauté de communes de petite Camargue, en date du 19 mai 2021, relative aux étangs et aux marais du Scamandre d'une superficie approximative de 200 ha, situés sur la commune de Vauvert.

Les filets et engins de toute nature doivent être retirés de l'eau du samedi 18 heures au lundi 6 heures à l'exception toutefois des bosselles à anguilles, nasses et verveux (relève hebdomadaire). Les nasses et verveux destinés à la capture d'autres espèces que l'anguille peuvent rester dans l'eau mais ne peuvent être manœuvrés.

Les lieux de pêche sont situés sur les étangs et les marais appartenant à la commune de Vauvert (en 2ème catégorie) d'une superficie approximative de 170 ha (Charnier) et d'une superficie approximative de 200 ha (Scamandre).

ARTICLE 4 : Période d'ouvertures spécifiques et stades autorisés pour la pêche de l'anguille

La pêche à l'anguille est ouverte selon les périodes indiquées ci-dessous (arrêté du 5 février 2016 relatif aux périodes de pêche de l'anguille européenne aux stades d'anguille jaune et d'anguille argentée) :

- * La pêche de l'anguille de moins de douze centimètre est interdite toute l'année.
- * La pêche de l'anguille jaune est autorisée du 15 mars au 1^{er} juillet puis du 1^{er} septembre au 15 octobre .
- * La pêche de l'anguille argentée (ou anguille de dévalaison) est autorisée du 1^{er} septembre au 15 octobre.

ARTICLE 5 : Nombre, nature et dimensions des engins et matériels autorisés

Engins utilisés :

* 50 verveux à ailes type capechades maille de 10 mm minimum (capture d'anguille). Le filet se compose d'une paradière d'environ 40 m (filet droit maille 13/16 mm). Au bout, le tour en forme de pointe de flèche est de 3 m de côté mailles 12/14 et est composé de 3 nasses (poches) mailles de 10 mm minimum. La cape est d'environ 5 m à chaque extrémité.

Les divers engins destinés à la capture de l'anguille (maille de 10mm) sont interdits, en dehors de ces périodes d'ouverture.

L'article R.436.26 du code de l'environnement interdit l'utilisation d'engins à mailles inférieures à 10 mm quelle que soit l'espèce piscicole capturée.

ARTICLE 6 : Positionnement et marquage des engins

Les filets et engins de toute nature, fixes ou mobiles, lignes de fond comprises, ne peuvent :

- * Occuper plus des 2/3 de la largeur mouillée du cours d'eau, de la roubine ou du plan d'eau, dans les emplacements où ils sont utilisés ;
- * Etre employés simultanément sur la même rive ou sur deux rives opposées, même par des pêcheurs différents, que s'ils sont séparés par une distance égale à trois fois au moins la longueur du plus-long de ces filets ou engins (Les lignes dormantes ne sont pas concernées).

Dans les eaux du domaine privé (cas des étangs et marais de Vauvert), la partie supérieure des filets doit être apparente au-dessus de l'eau sur toute la longueur tendue ou jalonnée d'une manière visible.

Les engins utilisés doivent être identifiés distinctement de manière à les différencier des engins appartenant aux autres pêcheurs professionnels régulièrement autorisés dans le même secteur. De plus, ce marquage permet d'éviter la confusion avec ceux utilisés par des personnes n'ayant aucun statut de pêcheur professionnel aux engins.

Monsieur Lyonel BENOIT doit obligatoirement identifier tous ses engins à l'aide d'une étiquette en matière plastique, de couleur visible et portant ses initiales : BL.

annuler

Re: Demande de compléments - Demande d'autorisation de licence de l'anguille en eau douce sur les étangs et marais du Scamandre et du Charnier pour l'année 2024 - Lyonel BENOIT

à : Lionel BENOIT

Le 14/02/2024 à 10:14, SOLER Genevieve - DDTM 30/SER/GQMA a écrit :

Bonjour,

Par courrier du 23 janvier 2024, vous m'avez transmis une demande d'autorisation de licence de l'anguille en eau douce pour l'année 2024 sur les étangs et marais du Scamandre et du Charnier.

Sur votre dossier, vous avez indiqué que vous utiliserez 50 verveux à ailes de type capéchade. Je vous remercie d'avance de bien vouloir m'indiquer la dimension des mailles de ces verveux ainsi que leur longueur.

Par ailleurs, je vous rappelle que les conventions des étangs et marais du Scamandre et du Charnier qui vous lie à la communauté de petite camargue ont une durée de validité du 1er juillet 2021 au 30 juin 2024. Il vous appartient de renouveler ces conventions avant la fin de leur validité et de me les transmettre plus tôt possible, afin que je puisse prolonger votre autorisation pour le seconde semestre de 2024.

Cordialement.

Genevieve SOLER
SER/MARE
Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Gard

89 rue Weber 30907 NIMES CEDEX 2
Tel : +33 466626522
www.ecologie.gouv.fr



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

Direction Départementale des
Territoires et de la Mer du Gard

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Envoyé en préfecture le 27/06/2024

Reçu en préfecture le 27/06/2024

Publié le 27/06/2024

ID : 030-243000593-20240621-DEC2024_06_56-CC



Lot(s) de pêche N° :

Timbre(s) annuel(s)

Rivière/Fleuve :

ETANGS SCANDORE

Lot(s) de pêche N° :

Rivière/Fleuve :

ETANGS CHARNIER

Lot(s) de pêche N° :

Rivière/Fleuve :

Lot(s) de pêche N° :

Rivière/Fleuve :

Lot(s) de pêche N° :

Rivière/Fleuve :

CARTE DE MEMBRE

ASSOCIATION AGREEE

INTERDEPARTEMENTALE

**PÊCHEURS
PROFESSIONNELS**

RHÔNE AVAL

MEDITERRANEE

Timbre(s) annuel(s)

Timbre(s) annuel(s)



NOM : BENOIT

Prénom : LYONEL

Adresse : 99 TAPASSE
DES PERDREUX
30600 VANDRES

Fait à : RAPITRES-LES-AELLES

Le : 10.01.2022

Le Président [Signature]

Le Titulaire

[Signature]

Attestation de paiement

A Bourg les Valence, le 19 janvier 2024.

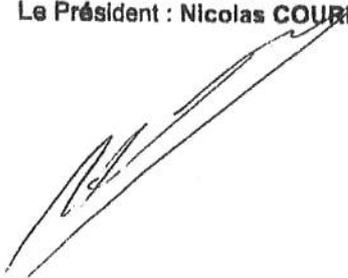
Je soussigné Nicolas Courbis, président de l'Association Agréée Interdépartementale des pêcheurs Professionnels Rhône Aval Méditerranée, certifie que Monsieur **Lyonel BENOIT** s'est acquitté à la date du présent, de la somme de cinq cent trente cinq euros par chèque bancaire établie à l'ordre de l'association. Cette somme correspond au montant de la cotisation annuelle pour attribution du timbre obligatoire et du timbre repeuplement d'anguille.

Attestation pour faire valoir ce que de droit.

Le président de l'AAIPPED.

Nicolas COURBIS

ASS AGR PÊCHE PROF EAU DOUCE RHÔNE MED
24400 Route Amiral de Joybert
26500 BOURG LES VALENCE
Siret: 839 015 922 00017 APE: 9319Z
Le Président : Nicolas COURBIS





Envoyé en préfecture le 27/06/2024

Reçu en préfecture le 27/06/2024

Publié le 27/06/2024

ID : 030-243000593-20240621-DEC2024_06_56-CC



Votre attestation de contrat

BENOIT Lionel
99 Impasse Perdreaux
30600 VAUVERT

Votre offre

La Boîte Sosh

Vos coordonnées

BENOIT Lionel
99 Impasse Perdreaux
30600 VAUVERT
n° client : 0086144949
ligne La Boîte Sosh : 0963557105

Nous contacter

par chat : sur sosh.fr > aide & conseil
en ligne : contact.sosh.fr
par téléphone : 3976, pour les cas
d'urgence (vol ou perte de mobile ou
recouvrement)
du lundi au samedi de 8h00 à 20h00
(attente gratuite puis appel décompté du forfait)

Vos espaces clients

site sosh.fr
(coût de connexion selon votre offre)
application mobile MySosh
(coût de téléchargement selon votre offre)
740 depuis votre mobile, 24h/7j
0800 100 740, 24h/7j
(appel gratuit en France métropolitaine)

Par la présente, nous, Orange S.A., attestons que BENOIT Lionel est actuellement titulaire d'un contrat auprès de notre société. Celui-ci a été souscrit le 27 Août 2019 à l'adresse 99 Impasse Perdreaux, 30600 VAUVERT.

Le présent document, établi sur la base des déclarations du titulaire du contrat, peut valoir justificatif de domicile.

Fait à Issy-les-Moulineaux, le 28 mai 2024.

Le service client Sosh

Envoyé en préfecture le 27/06/2024

Reçu en préfecture le 27/06/2024

Publié le 27/06/2024

ID : 030-243000593-20240621-DEC2024_06_56-CC



Attestation d'affiliation chef d'exploitation
n° 48_DDA_20240528_1528



Code de sécurité :

24484327B61A6A0

Pour contrôler cette attestation
connectez-vous :

<http://verification-attestations.msa.fr>

M BENOIT LYONEL
99 IMP DES PERDREAUX
LE ROC DES POULETS
30600 VAUVERT

La validité de cette attestation et le détail des informations
contenues peuvent être contrôlés :
- en ligne sur notre site <https://languedoc.msa.fr>
rubrique **services en ligne > vérification d'attestations**
- en contactant la MSA du Languedoc ou son délégataire
Ce contrôle peut être effectué pendant un an après publication de l'attestation.

La MSA du Languedoc certifie que :

Monsieur BENOIT LYONEL

99 IMP DES PERDREAUX

LE ROC DES POULETS

30600 VAUVERT

1640630341006

est affilié(e) en qualité de chef d'exploitation auprès de notre organisme à une date
antérieure au 01/01/2000.

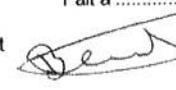
A la date du 28/05/2024 :

- l'activité est exercée à titre principal.
- la superficie mise en valeur est de ha

*Attestation délivrée pour servir et valoir ce que de droit, produite par la MSA sous forme
dématérialisée dans les conditions de sécurité requises par la loi.*

Le Directeur

*Si l'organisme pour lequel vous demandez cette attestation requiert la date exacte de votre
affiliation, n'hésitez pas à contacter votre MSA.*

CAISSE DE MUTUALITE SOCIALE AGRICOLE DU LANGUEDOC	
La caisse de Mutualité Sociale Agricole du Languedoc, en bref M.S.A du Languedoc, organisme de Sécurité Sociale institué aux articles L111-1 et R111-1 du Code de la Sécurité Sociale et L723-1 à L723-3 du Code Rural, venant aux droits des Caisses de Mutualité Sociale Agricole du Gard, de l'Hérault et de la Lozère à compter du 1er Avril 2010, dont le siège social est TSA 54801 - 48007 MENDE CEDEX, agissant en vertu des articles L122-1 et R122-3 du Code de la Sécurité Sociale aux poursuites et diligences de sa directrice Marie-Agnès GARCIA domiciliée ès qualités audit siège.	
OBJET DE LA DEMANDE	
Délivrance d'un certificat de régularité au regard des cotisations et contributions sociales légalement exigibles aux régimes de base obligatoires de protection sociale agricole des salariés et des non salariés à tout demandeur intéressé.	
<input type="checkbox"/> AU TITRE D'UNE ENTREPRISE DE FORME SOCIETAIRE (1)	
Nom Adresse du siège social Ville Code Postal Numéro SIREN ou SIRET Fait à le Signature du représentant légal	
<input checked="" type="checkbox"/> AU TITRE D'UNE EXPLOITATION OU D'UNE ENTREPRISE INDIVIDUELLE (1)	
Nom et Prénoms : BENOIT LYONEL ELIE Adresse : 99 IMP DES PERDREAUX Ville : VAUVERT Code Postal : 30600 Déclare relever de l'affiliation à la MSA pour la branche assurance-maladie-maternité-invalidité (AMEXA) : OUI Déclare relever de l'affiliation à la MSA pour la branche accidents du travail et maladies professionnelles (ATEXA) : OUI Fait à <u>VAUVERT</u> le <u>30.05.24</u> Signature de l'exploitant 	
- PARTIE RESERVEE A LA CMSA -	
CERTIFICAT DE REGULARITE DE LA CMSA DU LANGUEDOC	
Le Directeur soussigné certifie, sous réserve de contrôles ultérieurs, qu'au titre de l'entreprise ci-dessus désignée, le demandeur est en situation régulière au regard des cotisations et contributions sociales légalement exigibles aux régimes de base obligatoires de protection sociale agricole des salariés et des non salariés à la date du 01/01/2024, .	
IMPORTANT : le présent certificat de vaut pas attestation de vigilance relative aux obligations déclaratives et de paiement prévues par les articles L243-15 et D243-15 du CSS et D8222-5 du code du travail.	

La présente attestation ne préjuge pas de l'exactitude des bases sur lesquelles elle a été établie.

Fait à Nîmes, le 30 mai 2024

Le Sous Directeur


 Frederic Bertin

(1) Cocher la case correspondante



Extrait Kbis

EXTRAIT D'IMMATRICULATION PRINCIPALE AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIÉTÉS
à jour au 27 mai 2024

IDENTIFICATION DE LA PERSONNE PHYSIQUE

Immatriculation au RCS, numéro 333 594 638 R.C.S. Nîmes
Date d'immatriculation 04/10/1985
Nom, prénoms **BENOIT Lyonel**
Date et lieu de naissance Le 22/06/1964 à Vauvert (30)
Nationalité Française

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ACTIVITE ET A L'ETABLISSEMENT PRINCIPAL

Adresse de l'établissement Lotissement LE ROC DES POULETS II 30600 Vauvert
Activité(s) exercée(s) PECHE EN ETANG
Date de commencement d'activité 01/10/1985
Origine du fonds ou de l'activité Création
Mode d'exploitation Exploitation directe

OBSERVATIONS ET RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

- Mention n° 2-1956 du 20/02/2004
TRANSFERT DE L'EXPLOITATION DU FONDS DE COMMERCE DE VAUVERT, 5 RUE DES BONNETS CARRÉS A VAUVERT, LOT LE ROC DES POULETS II MODIFICATION DE L'ACTIVITE COMME SUIV : PECHE EN ETANG DECLARE ETRE MARIE DEPUIS LE 16.07.88 AVEC MME DUBOIS THERESE REGIME LEGAL Date d'effet : 10 février 2004

Le Greffier



FIN DE L'EXTRAIT

NOUS CONTACTER

AXA CHAVANNE
CHAVANNE SANDRA
9 AVENUE DE LATTRE DE TASSIGNY
30600 VAUVERT
Tel : 04 48 06 01 80
agence.sandrachavanne@axa.fr
N°ORIAS 13009855
orias.fr



M BENOIT LIONEL
1 LOT LE ROC DES POULETS
99 IMPASSE DES PERDREAUX
30600 VAUVERT

LE 29 mai 2024

VOS RÉFÉRENCES

Votre contrat
10242219604
Votre référence client
0096944087
Votre dossier
Dossier suivi par Chaptal Ilona

QUITTANCE DE COTISATION

Monsieur,

J'ai bien reçu le règlement de 285.37 € correspondant à la cotisation de votre contrat Multirisque Agricole et vous en remercie.

Je vous rappelle que cette cotisation couvre la période du 01 mai 2024 au 01 mai 2025.

Je reste à votre disposition pour toute information complémentaire.

Recevez, Monsieur, mes plus sincères salutations.

AXA CHAVANNE
Agence
99 Impasse des Perdreaux
30600 VAUVERT
Tél : 04 48 06 01 80 - Fax : 04 48 06 01 81
N° Orias 13009855
Assurances / notre métier



PMI 760195 08 2017 0501



